



## Reconnaissance de mon fils

Par **clodio**, le **08/01/2008** à **18:20**

mon fils a 8 ans je ne vis pas avec sa mere je voudrais le reconnaitre sa mere est d accord quel demarche devrai j faire comment sa se passe faut il beaucoup d argent pour la reconnaissance ou faut il que je m adresse

Par **jeetendra**, le **08/01/2008** à **19:30**

bonsoir, bonne année à vous, pour la reconnaissance volontaire d'un enfant naturel, l'article 335 du code civil impose qu'elle soit faite par un acte authentique et non un acte sous seing privé, généralement par déclaration à faire au service de l'état civil de la mairie.

L'officier de l'état civil doit informer la mere de l'enfant de la reconnaissance ainsi faite par LRAR, à défaut le procureur de la republique, l'enfant peut être reconnu à tout âge, cordialement